COMMUNE D'ALLOUAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la mairie pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Hennebelle, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le sept octobre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi

ORDRE DU JOUR

N° 2023 - 27 : APPROBATION DU RAPPORT DU 15 JUIN 2023 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE LIÉ A LA RETROCESSION DU STADE NAUTIQUE DE LOISINORD A LA VILLE DE NOEUX LES MINES

N° 2023 - 28: DELIBERATON RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 62

N° 2023 - 29: DELIBERATION AVEC LA SOUS PREFECTURE ET LA PREFECTURE-@CTES

N° 2023 - 30 : DELIBERATION AVEC LE CENTRE DE GESTION-@CTES

N° 2023 - 31 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMERIQUE 59-62 POUR LES CERTIFICATS D'AUTHENTIFICATION

N° 2023 - 32: LE RGPD-CDG62

N° 2023 - 33 : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PHASE 3

N° 2023 - 34 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PHASE 3

N° 2023 - 35 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

 $N^{\circ}2023$ - 36 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

N° 2023 - 37 : CREATION DE TROIS EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

 $m N^{\circ}$ 2023 - 38 : CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

N° 2023 - 39 : CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ER CLASSE

N° 2023 - 40 : CREATION D'EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

N° 2023 - 41 : TABLEAU DES EFFECTIFS

 \mbox{N}° 2023 - 42: REPARTITION DU PRODUIT DES RECETTES DE CONCESSIONS ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE

 \mbox{N}° 2023 - 43: ENQUETE PUBLIQUE POUR LA RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'IMPASSE LOURME

 \mbox{N}° 2023 - 44 : TARIFICATION DES SORTIES COMMUNALES, DES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

N° 2023 - 45 : ADHESION AU CLUB OLYMPE CDOS 62

 \mbox{N}° 2023 - 46 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX SAPEURS POMPIERS DE SAINT VENANT

POINTS DIVERS

* * *

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Philippe CRESPIN, Nicole GRAVELEINE, Alice PATIGNIER et Jacques POUQUET (excusés avec procuration) puis à partir de la délibération 44, Betty LEPRETRE (excusée avec procuration)

Secrétaire : Gaëlle LEROY

* * *

Monsieur le Maire fait l'état des procurations,

Monsieur le Maire propose Madame Gaëlle LEROY comme secrétaire de séance. Aucun membre du conseil ne s'y est opposé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 9 juin 2023. Le procès-verbal a été voté par 23 voix pour 0 contre.

N° 2023 - 27 : APPROBATION DU RAPPORT DU 15 JUIN 2023 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE LIÉ A LA RETROCESSION DU STADE NAUTIQUE DE LOISINORD A LA VILLE DE NOEUX LES MINES

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune - Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 15 juin 2023, a évalué le montant des charges relatives à la rétrocession du lac de Loisinord à la commune de Nœux-les-Mines. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils

municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Vu le rapport de la CLECT du 15 juin 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Déborah LASSALLE : Cela appartenait donc à la CABBALr ?

Le MAIRE : Oui, cela appartenait à la CABBALr et aujourd'hui après négociation, cela va appartenir à la ville de Nœux-les-Mines.

Déborah LASSALLE : Cela devait être une charge pour la CABBAL r ?

Le MAIRE : Tout à fait, d'autant qu'aujourd'hui il y a une fuite dans le lac. Il a été vidé pour que la fuite soit trouvée. Le conseil municipal souhaitait le récupérer aussi puisque cette base de Loisinord a été construite sous le mandat du monsieur VILLEDARY, ancien maire de Noeux-les -Mines.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

Voix contre: 0Abstentions: 0Voix pour: 23

Décide

 D'approuver l'évaluation du transfert de charges relative à la rétrocession du lac de Loisinord figurant dans le rapport de la CLECT du 15 juin 2023.

N° 2023 - 28 : DELIBERATON RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 62

Le Conseil Municipal de la commune d'Allouagne, Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pasde-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pasde-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancée.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- Décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot 2 Collectivités et établissements comptant de 11 à 30 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.28 %
Accident de travail		1.94 %
Longue Maladie/longue durée		2.39 %
Maternité – adoption- Paternité		0.54 %
Maladie ordinaire		5.27 %
Taux total		10.42 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

(Reprendre les garanties retenues par la collectivité ou l'établissement public dans le bon de commande correspondant au lot Ircantec pour ceux désirant assurer ce risque)

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		4.50.0/
Grave maladie		1.50 %
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire		
Taux total		1.50 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- Prend acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché
 - L'assistance juridique et technique
 - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

Le MAIRE : Nous changeons à la demande du CGD62, le contrat d'assurance statutaire suite à un nouvel appel d'offre. Ce contrat est quasiment identique à l'ancien même si les taux ont un peu augmenté. Le seul réel changement est le fait que nous prenons en plus la prestation « Maternité – adoption – paternité ». Chaque personne a le droit à son congé paternité ou maternité et il est important de se couvrir de ces dépenses d'autant que nous avons un personnel

qui s'est rajeuni depuis quelques temps. Le coût supplémentaire par an est de 11 000 euros mais qui est moindre au coût que nous serions susceptibles de dépenser si nous n'étions pas assurés. Le CDG 62 nous coûte 250 euros par an pour nous aider dans ces démarches. Pour exemple en 2022, nous avons payé 39 168 euros à l'assurance suite aux arrêts maladies, aux congés longue durée etc.. Nous avons retouché 89 000 euros. C 'est donc important d'être couverts. Nous avions le groupe SOFAXIS auparavant et ce sera GROUPAMA maintenant.

Dorothée MAGNIEZ : Quels sont les agents qui dépendant de la CNRACL et de l'IRCANTEC?

Le MAIRE : Les agents qui ont un emploi de moins de 28 h, dépendent de l'IRCANTEC et les autres sont à plus de 28h pour la CNRACL.

Sur la proposition du Maire,

le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

Voix contre: 0Abstentions: 0Voix pour: 23

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes aux bons de commande ci-joints, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

N° 2023 - 29 : DELIBERATION AVEC LA SOUS PREFECTURE ET LA PREFECTURE-@CTES

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1,

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Le MAIRE : Il est proposé la télétransmission des actes. Habituellement, nous transmettons les délibérations par papier, et par ce biais, nous passerons les actes par voie dématérialisée.

Sur la proposition du Maire,

le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

Voix contre: 0Abstentions: 0Voix pour: 23

Décide

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;

 Donne son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes

Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

N° 2023 - 30 : DELIBERATION AVEC LE CENTRE DE GESTION-@CTES

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernières dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Deborah LASSALLE: On parle de ressources matérielles, cela va coûter plus cher?

Le MAIRE : Non il n'y a aura pas de dépenses en matériel supplémentaire.

Sur la proposition du Maire,

le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

Voix contre: 0Abstentions: 0Voix pour: 23

Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CDG62 la convention d'accompagnement @ctes,

- Mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement,

Acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

N° 2023 - 31 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMERIQUE 59-62 POUR LES CERTIFICATS D'AUTHENTIFICATION

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernières dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Considérant que la convention avec le CDG62 par délibération du 2023-00, a fait l'objet d'une délibération autorisant monsieur le Maire à valider la demande d'accompagnement

Considérant que pour dématérialiser les actes, un recours à un opérateur homologué par le ministère de l'intérieur est obligatoire, et seul autorisé à transmettre par l'application @ctes. Cet opérateur fournira le dispositif technique, proposera des formations aux agents en charge de la transmission des actes et fournira un certificat d'authentification RGS** (Référentiel Général de sécurité) à chacun d'entre eux. Ce certificat est à la charge des communes.

L'acquisition et l'installation de certificats électroniques est un préalable obligatoire à l'utilisation des plateformes de dématérialisation des procédures :

le CDG62 est partenaire avec la centrale d'achats du syndicat mixte la fibre numérique 59 62 afin de négocier les meilleurs tarifications et faire partie d'un groupement de commande concernant les certificats d'authentification.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cette signature de convention.

Le MAIRE : Afin de pouvoir dématérialiser, nous devons identifier les personnes émettrices par le biais d'une certification. La personne, le destinataire, doit savoir qui est l'émetteur du message. On a donc besoin d'une certification. C'est comme une signature. C'est le CGD 62 qui va nous accompagner dans ces démarches. Il serait bon chez nous de déclarer deux référents pour le fonctionnement et la continuité du service.

Sur la proposition du Maire,

le Conseil Municipal.

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

Voix contre: 0Abstentions: 0Voix pour: 23

Décide

 D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte la fibre numérique 59 62.

N° 2023 - 32 : LE RGPD-CDG62

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle a postériori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Le projet de convention, est joint en annexe.

Sur la proposition du Maire,

le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

Voix contre: 0Abstentions: 0Voix pour: 23

Décide:

 D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pasde-Calais et tous les actes afférents à ce projet,

<u>2023 - 33 : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PHASE 3</u>

Monsieur le Maire informe de la nécessité de rénover l'éclairage public dans de nombreuses rues de la commune. Ce parc, devenu désuet, nécessite un renouvellement pour économie d'énergie. Ce projet s'effectuera sous plusieurs phases. La phase 1 (2020-38) et la phase 2 (2022-26) qui ont déjà fait l'objet d'une délibération, sont réalisées.

La phase 3 concerne les rues suivantes pour la fourniture et la pose de lanternes :

- Résidence le Parc
- Rue de Lillers
- Rue d'Houdain
- Rue de la Longue Raie
- Rue de Lozinghem
- Rue de Burbure
- Rue de Pernes
- Rue René Cassin
- Rue du Docteur François Caly
- Rue Georges Richard
- Rue Chemin du Bas de la Haute Rive
- Rue Frédéric Poiriez

Le devis effectué par les services du SPIE est de 87 540,00 €HT.

Le MAIRE : Auparavant, c'était la Communauté Artois Lys (la CAL) qui s'occupait de la mise en œuvre de tout. Nous achetions le matériel et la CAL le posait. Lorsque nous sommes passés à la CABBAL r, nous avons été rattachés à ISBERGUES, à la Communauté Artois Flandres (CAF) donc plus la CAL. Nous sommes devenues 31 communes. Parallèlement le service qui assurait le suivi, a vu ses agents diminuer. Cela a engendré de moins en moins de réparations et beaucoup de communes se sont plaintes. Le service a été finalement totalement arrêté. Nous avons récupéré la somme de 15 000 euros que nous avions engagée dans ce service. Or le travail n'était toujours pas réalisé puisqu'il faut des habilitations. Or personne n'est habilitée à la commune et le choix de recourir aux entreprises privées a été une évidence. Des devis ont donc été faits et nous recherchons comme vous le voyez des subventions. Il y a encore des

rues à faire, la rue du marais par exemple. Cependant, cette dernière n'est pas concernée par le SEVE, soit la suppression de l'éclairage vétuste. Il est prévu de réaliser l'enfouissement des réseaux mais actuellement, nous allons reculer d'un an puisque ENEDIS souhaiterait enfouir son réseau moyenne tension. Nous avons donc un accord avec eux. Cette partie sera faite à la fin. On avait budgétisé quasiment la même somme.

Hervé LOMON : A quel horizon les travaux de la 3ème phase vont démarrer ?

Le Maire : Rapidement, on a aussi un accord avec la FDE tu verras la délibération suivante.

Déborah LASSALLE : Vous refaites la cité la haut mais il manque la rue Louis BRAILLE ?

Le MAIRE : On a repris le tableau de la CAL mais je pense qu'il n'y a pas d'inquiétude, nous allons le noter et tu peux être rassurée.

Gaelle LEROY: C'est la dernière phase?

Le MAIRE: Non

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, Suite au vote des membres présents et délibérants :

Voix contre: 0Abstentions: 0Voix pour: 23

Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager cette dépense,

Cette dépense sera inscrite à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » en section investissement.

N° 2023 - 34 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PHASE 3

Monsieur le Maire rappelle que la phase 3 de la rénovation de l'éclairage public est destinée à rénover les rues suivantes :

- Rue du Grand Chemin
- Rue du Champs d'Arras
- Rue de l'ancien Calvaire
- Rue de Ergste
- Résidence le Parc
- Impasse de la Ruchoire
- Rue de Lillers
- Rue d'Houdain
- Rue de la Longue Raie
- Rue de Lozinghem
- Rue de Burbure
- Rue de Pernes
- Rue René Cassin

- Rue du Docteur François Caly
- Rue Georges Richard
- Rue Chemin du Bas de la Haute Rive
- Rue Frédéric Poiriez

Vu le montant des achats des luminaires estimé à :

- 114 060.00 €HT (pour la partie éclairage public phase 3 – les tranches 1,2,3 et 4)

Il est opportun de solliciter les soutiens financiers qui se présentent à la commune. C'est pour cette raison que le Conseil Municipal est invité à délibérer sur une demande d'aide financière pour la rénovation de l'éclairage public auprès du projet SEVE-FDE, ainsi qu'auprès de la PMSe.

Le montant estimé de la subvention est **d'environ 30 000 €** (chiffre à préciser ultérieurement) pour la FDE et de **6 146,16 €** net pour la PMSe.

Le MAIRE : la FDE payait auparavant le poteau et la lampe mais aujourd'hui seule la lampe est prise en charge sous forme d'un forfait de 200 euros par point lumineux. Nous avions l'année dernière budgétisé 80 000 euros et il en restera encore à faire, d'où une demande de subvention plus conséquente. On a eu un accord de principe téléphonique, il reste votre autorisation à me donner pour constituer le dossier.

Hervé LOMON : On démarre les travaux avant la subvention ?

Le MAIRE : Non, c'est impossible.

Hervé LOMON : Oui c'est pour cela que je pose la question puisque tout à l'heure vous nous avez dit que nous allions démarrer les travaux rapidement.

Le MAIRE : On souhaiterait commencer rapidement mais il faut attendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide par :

Voix contre: 0Abstentions: 0Voix pour: 23

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir une subvention de la SEVE-FDE ainsi que de la PMSe pour la rénovation de l'éclairage public.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

2023 - 35 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le Maire indique qu'un ajustement budgétaire est nécessaire au niveau des dépenses d'investissement pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et eau potable.

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal,

Suite au vote des membres présents et délibérants :

Voix contre: 0 Abstentions: 0 Voix pour: 23

Décide

De procéder à la décision budgétaire modificative suivante

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE En dépenses d'investissement

ART	CH AP	INTITULES	BP 2023	MOUVEME NT	TOTAL
212	21	Agencements et aménagements de terrains	186 000 €	-20 000 €	166 000 €
231	23	Immobilisations corporelles en cours	120 000 €	+20 000 €	140 000 €
45810 2	458	Opérations sous mandat Dépenses (02 CABBALR)	37 428.15 €	+72 000 €	109 428.1 5 €

En recettes d'investissement

ART	CH AP	INTITULES	BP 2023	MOUVEME NT	TOTAL
45820 2	458	Opérations sous mandat Recettes (02 CABBALR)	77 668. 07€	+72 000 €	149 668.0 7 €

N°2023 - 36 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L522-27

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du12/09/ 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Une délibération doit fixer ce taux après avis du Comité Technique, appelé « ratio promus- promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (toutes les filières), sauf ceux du cadre

d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à 100% le ratio à tous les cadres d'emplois.

Le MAIRE : A la base, on peut choisir le taux que l'on souhaite mais pour éviter de bloquer un agent, on propose le ratio à 100%. Toutes les délibérations qui suivent vont permettre aux agents de monter en grade. Cette délibération a déjà été approuvée par le CDG62.

Hervé LOMON : Les avancements concernent qui ?

Le MAIRE : Nous verrons cela ensuite.

Pascale GOUILLART : On pourrait décider un quota à 50 % et ce n'est pas le cas, ici tout le monde peut bénéficier de l'avancement.

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

Voix contre: 0Abstentions: 0Voix pour: 23

- Accepte de fixer à 100% le ratio pour tous les cadres d'emplois.

${ m N^{\circ}~2023~-37}$: CREATION DE TROIS EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil Municipal à qui il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'augmentation des missions, et des compétences de la collectivité nécessite d'adapter les ressources à l'activité afin d'assurer le bon fonctionnement des services. Cependant la création des emplois est aussi liée aux avancements de grade, à la réussite aux concours ou aux examens professionnels des agents.

L'avancement de grade est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui établit ses propositions après appréciation des acquis de l'expérience professionnelle et de la valeur professionnelle des promouvables, dans le respect des Lignes Directrices de Gestion (LDG) et des taux de promotion arrêtés par la collectivité.

Le MAIRE : Par ancienneté on peut passer d'un grade à un autre, le CDG nous soumet les agents concernés. Il faudra donc fermer ensuite les autres postes, nous verrons le tableau ensuite.

Hervé LOMON : C'est un peu la chaise musicale !

Le MAIRE : On pourrait passer l'ensemble des délibérations jusqu'à la 40 ?

Gaelle LEROY : Lorsqu'on précise création d'un emploi, c'est un ou trois parce que dans certaines c'est trois et certaine c'est une création ?

Pascale GOUILLART : Parce que dans certains cas, il y a 3 personnes et à certain grade une personne uniquement".

Le MAIRE : C'est pour protéger les employés dans tous les cas.

Sur la proposition du Maire,

le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

Voix contre: 0Abstentions: 0Voix pour: 23

Décide

 La création de trois emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour une durée de 35 heures par semaine,

N° 2023 – 38 : CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil Municipal à qui il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'augmentation des missions, et des compétences de la collectivité nécessite d'adapter les ressources à l'activité afin d'assurer le bon fonctionnement des services. Cependant la création des emplois est aussi liée aux avancements de grade, à la réussite aux concours ou aux examens professionnels des agents.

L'avancement de grade est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui établit ses propositions après appréciation des acquis de l'expérience professionnelle et de la valeur professionnelle des promouvables, dans le respect des Lignes Directrices de Gestion (LDG) et des taux de promotion arrêtés par la collectivité.

Sur la proposition du Maire,

le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

Voix contre: 0Abstentions: 0Voix pour: 23

Décide

 La création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour une durée de 35 heures par semaine,

N° 2023 - 39 : CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1er CLASSE

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil Municipal à qui il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'augmentation des missions, et des compétences de la collectivité nécessite d'adapter les ressources à l'activité afin d'assurer le bon fonctionnement des services. Cependant la création des emplois est aussi liée aux avancements de grade, à la réussite aux concours ou aux examens professionnels des agents.

L'avancement de grade est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui établit ses propositions après appréciation des acquis de l'expérience professionnelle et de la valeur professionnelle des promouvables, dans le respect des Lignes Directrices de Gestion (LDG) et des taux de promotion arrêtés par la collectivité.

Sur la proposition du Maire,

le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

Voix contre: 0Abstentions: 0Voix pour: 23

Décide

 La création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1^{er} classe pour une durée de 35 heures par semaine,

N° 2023 - 40 : CREATION D'EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil Municipal à qui il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'augmentation des missions, et des compétences de la collectivité nécessite d'adapter les ressources à l'activité afin d'assurer le bon fonctionnement des services. Cependant la création des emplois est aussi liée aux avancements de grade, à la réussite aux concours ou aux examens professionnels des agents.

L'avancement de grade est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui établit ses propositions après appréciation des acquis de l'expérience professionnelle et de la valeur professionnelle des promouvables, dans le respect des Lignes Directrices de Gestion (LDG) et des taux de promotion arrêtés par la collectivité.

Sur la proposition du Maire,

le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

Voix contre: 0Abstentions: 0Voix pour: 23

Décide

- La création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe pour une durée de 35 heures par semaine,

N° 2023 - 41 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, suite à l'approbation des délibérations précédentes, propose de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le MAIRE : Le tableau des effectifs va donc se modifier en fonction de ce que nous venons de délibérer. Cependant je ne vais pas donner les noms.

Hervé LOMON : Même au sein du conseil ?

Le MAIRE: Oui

Hervé LOMON : En gros le poste de rédacteur va disparaitre au profit de rédacteur principal.

Le MAIRE: Oui

Sur la proposition du Maire,

le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

Voix contre: 0Abstentions: 0Voix pour: 23

Décide :

POSTES :	POSTE	EFFECTIF TEMPS COMPLET	POURVU	TEMPS NON COMPLET	POURVU
CADRE A					
ATTACHE PRINCIPAL	1	1	0		
CADRE B					
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0		Ann .
REDACTEUR	1	1	11		
CADRE C					
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1° CLASS	1	1	0		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE	2	1	1		

ADJOINT ADMINISTRATIF	3	3	3		14
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2	2		
AGENT DE MAITRISE	1	1	0		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1° CLASSE	1	1	0		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE	4	4	1		
ADJOINT TECHNIQUE	16	13	12	3	2
ADJOINT D'ANIMATION	1	1	1		
AGENT SPECIALISE ECOLE MAT. PRINCIPAL 2° CLASSE	1	1	1		

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement au chapitre 012.

$\underline{\text{N° 2023 - 42}: \text{REPARTITION DU PRODUIT DES RECETTES DE CONCESSIONS ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE}$

La loi n°96-142 du 21/02/1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 06/12/1843 relative aux cimetières prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Dès lors en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers ou autre quote-part du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique ayant perduré malgré la promulgation de la loi mais dans le respect de la délibération du 8 décembre 2000 qui instituait le versement d'un tiers du produit des concessions.

Il est proposé pour répondre à la demande de la trésorerie de statuer sur le prolongement ou l'arrêt de cette pratique.

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantums y afférent.

Considérant que selon la délibération 2023-13, le budget du CCAS correspond à une subvention de la commune

Le MAIRE : Depuis longtemps, il y avait 2/3 pour la mairie et 1/3 pour le CCAS. Auparavant on parlait du bureau de bienfaisance. Aujourd'hui nous avons l'opportunité de changer cela. Nous proposons et c'est à la demande de la trésorerie d'arrêter cette pratique puisque le budget CCAS est un budget à part. Nous vous proposons de calculer sur une année les revenus de concession et de reverser au CCAS la somme qui devrait lui revenir et l'ajouter à sa subvention habituelle. C'est une simplification d'écriture. En moyenne cela fait 500 euros. Donc en une seule écriture on verserait en une fois.

Dorothée MAGNIEZ : Il a donc réfléchi, il a changé d'avis.

Le MAIRE : 1/3 iront au CCAS et en une fois avec la subvention annuelle. Je le propose.

Le MAIRE : Les bénéficiaires ainsi du CCAS ne perdent pas ce symbole, c'est important.

Hervé LOMON : On peut avoir la nouvelle délibération ?

Le MAIRE : Oui on peut la faire photocopier.

Sur la proposition du Maire,

le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

Voix contre: 0Abstentions: 0Voix pour: 23

Décide

 De ne plus transférer le versement d'un tiers du produit des concessions funéraires au CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024.

 De compenser la somme perdue (tiers du produit des concessions de l'année N) par une ligne supplémentaire à la subvention versée annuellement (soit en n+1).

N° 2023 - 43: ENQUETE PUBLIQUE POUR LA RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'IMPASSE LOURME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code générale de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme dans son article L.318-3 qui trouve à s'appliquer :

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale »

Vu que l'enquête est régie par l'article R. 318-10 du Code de l'urbanisme et doit respecter les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration.

Monsieur le Maire rappelle que l'impasse Lourme située rue Frédéric Poiriez à Allouagne, regroupe 21 habitations. C'est une impasse privée ce qui sous-entend que chaque propriétaire possède une partie de la voirie et est responsable de l'entretien.

Or, les propriétaires n'ont pas la possibilité d'assurer l'entretien de la route. Ce manquement amène régulièrement les services municipaux à intervenir sur un domaine privé. Aussi suite à de nombreuses réclamations, une rencontre avec les riverains a été organisée afin de recueillir leur assentiment.

Monsieur le Maire envisage la rétrocession de la voirie. Aussi afin de clarifier la situation en matière de droit, il propose en un premier temps l'organisation d'une enquête publique pour ce classement.

Le MAIRE : Chacun sait que nous avons beaucoup d'impasses dans la commune. Une impasse pose beaucoup de problèmes et amène des réclamations. C'est du terrain privé. Les habitants disent qu'ils payent des impôts mais c'est privé même si de temps en temps nous y sommes allés pour reboucher des trous, on ne peut le faire tout le temps. On essaye donc de récupérer l'impasse dans le domaine public. On a déjà essayé de les réunir par 2 fois, dont la dernière fois avant les grandes vacances et pour la plupart l'ensemble des propriétaires veulent céder le terrain gratuitement. Cela va nécessiter quelques dépenses, comme le géomètre, le commissaire enquêteur, un dossier juridique etc.... Si on le faisait individuellement, il faudrait passer par le notaire pour chaque parcelle. Beaucoup de temps et cela serait très coûteux. Ici la procédure que nous vous proposons va permettre que l'impasse tombe directement dans le domaine public. Il vous est demandé de me donner l'autorisation de procéder à une enquête. Le géomètre procédera ensuite à la rétrocession pour que l'on ait la qualification de domaine public. Mais ce n'est pas parce qu'il y a une enquête que nous irons jusqu'au bout de la démarche.

Hervé LOMON: En ayant croisé des propriétaires de l'impasse LOURME, certains ne souhaitent pas abandonner leur propriété même si j'abonde dans le sens commun, dans un intérêt collectif. Les camions poubelles pourraient ainsi passer. Maintenant si on a une ou deux personnes qui sont récalcitrantes, cela pourra coincer la procédure et seule la déclaration d'utilité publique pourrait se faire valoir. Mais prétendre à de l'intérêt public dans ce cas, je ne sais pas si c'est logique.

Dorothée MAGNIEZ : Je rappelle quand même que chaque personne ayant acheté le bien a eu conscience que c'était une impasse privée et que l'entretien était de leur ressort. Nous on propose seulement.

Olivier DEMAILLY : Cela sous-entend que si un propriétaire qui se situe au milieu, veut interdire le passage, il le peut ?

Hervé LOMON : Non il doit céder le droit de passage, c'est une servitude sur son terrain. Mais je rappelle il n'y a pas d'intérêt général sur un terrain privé.

Déborah LASSALLE : Vous n'avez pas peur qu'il y ait d'autres demandes d'autres impasses ?

Le MAIRE : Si chacun son tour, plaisanterie à part, c'est en fonction aussi des difficultés rencontrées dans l'impasse.

Hervé LOMON : Vous avez parlé du coût tout à l'heure, c'était combien environ ?

Le MAIRE : Environ 15 000 euros pour reprendre la voie, je parle uniquement pour la procédure.

Sur la proposition du Maire,

le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

Voix contre: 0Abstentions: 0Voix pour: 23

Décide

- D'autoriser monsieur le Maire à organiser par arrêté l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration
- Précise que le conseil municipal devra se prononcer sur le classement définitif de la voie dans le domaine public communal à l'issue de l'enquête publique
 - Indique que la dépense résultant de l'organisation de l'enquête publique sera prise en charge par la commune
 - Charge monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

${ m N^{\circ}}$ 2023 - 44 : TARIFICATION DES SORTIES COMMUNALES, DES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Monsieur le Maire rappelle que les ateliers sportifs et culturels sont régis depuis 2021 par une régie de recettes. A ce titre, les tarifs doivent être précisés par délibération pour l'ensemble des activités et loisirs proposés par la commune.

Considérant que la délibération 2022-40-fixe les tarifs des ateliers communaux,

Considérant que la délibération 2023-12-fixe les tarifs des sorties communales,

Considérant que les offres et les demandes évoluent, il est proposé les tarifs suivants :

Les activités sportives et culturelles, encadrées par un personnel communal, seront

tarifées comme suit (identique à la délibération 2022-40):

Activités communales et Activité SIVOM de	Au trimestre	A l'année *
la communauté du Béthunois pour les		
résidents de la commune		
1 ^{er} activité	20€	50€
2 ème activité par famille (même foyer)	15€	40€
3 ème activité par famille (même foyer)	10€	30€
Activités communales et Activité SIVOM de	Au trimestre	A l'année *
la communauté du Béthunois pour les		
extérieurs		
1 ^{er} activité	25€	70€
1 0.01		
2 ème activité par famille (même foyer)	20€	55€

^{*}pour les inscriptions à l'année un paiement échelonné sera possible.

Les activités sportives et culturelles, encadrées par des intervenants extérieurs, seront tarifées comme suit (identique à la délibération 2022-40) :

Activités communales	Au trimestre
Intervenant extérieur Activité SIEL BLEU	
Adhérent	23.50€

Les activités seront à régler dans le mois suivant la reprise.

- Un moment de partage « Le repas des seniors isolés »

- Des voyages à l'initiative de la commune et réservés aux plus de 18 ans sont aussi proposés et ont besoin d'être définis. (identique à la délibération 2023- 12):

sorties communales	A la demi-journée	A la journée
Pour les résidents de la commune	15€	30€
Pour les extérieurs	30€	60€

- Des voyages à l'initiative de la commune et réservés aux moins de 18 ans

sorties communales	Sortie communale
Pour les résidents de la commune	5€

- Repas annuel des ainés :

Participation « repas banquet des ainés » Participation pour un adulte accompagnant (un seul accompagnant)	Le repas 35€
les personnes résidant à Allouagne et n'ayant pas 67 ans	35€

Pascale GOUILLART : Dans la délibération 44, vous retrouvez des éléments pour lesquels nous avons déjà délibéré. On a trouvé cela plus pratique de regrouper les différentes tarifications sur une seule délibération. Cependant ce qui est nouveau c'est « un moment de partage » le repas de séniors isolés. C'est le repas qui existait avant le COVID et qui aujourd'hui a repris et qui est destiné aux personnes seules. C'était auparavant le Comité des fêtes qui gérait et c'est la commune qui en a repris la gestion. Le tarif est fixé à 8€. Tout le monde sait à quoi cela correspond. Ensuite pour les voyages nous avons relevé à l'âge de 18 ans. On a ensuite fixé un prix aussi pour les sorties communales que nous sommes libres de demander ou pas de l'ordre de 5 € pour les moins de 18 ans et enfin le dernier tableau concerne le repas des ainés. Ainsi si un aîné veut être accompagné d'un membre de sa famille, il peut l'être en payant son repas.

Olivier LECOINTE : Combien coûte un repas ?

Pascale GOUILLART : Comme celui de la semaine prochaine un repas nous coûte 29 euros sans dessert et ni boissons.

Hervé LOMON : Le prix ne couvre pas le repas dans ce cas-là.

Pascale GOUILLART: Non c'est juste pour que l'accompagnant puisse venir.

Ainsi, Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

Voix contre : 0Abstentions : 0

- Voix pour: 23

D'adopter les tarifs ci-dessus nommés à partir du 15 octobre 2023

N° 2023 - 45: ADHESION AU CLUB OLYMPE CDOS 62

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la

Le Comité Départemental et Sportif du Pas-de-Calais a pour objectif d'accompagner et de développer le mouvement sportif du territoire, mais aussi de pérenniser les actions de Paris 2024.

Le CDOS, le Comité Départemental Olympique du Pas-de-Calais peut accompagner les collectivités territoriales à travers le Club Olympe. C'est une structure déconcentrée du Comité national olympique et sportif français. L'objectif principal du Club Olympe est celui de représenter le sport et l'olympisme sur notre territoire.

Ce dispositif permet de bénéficier d'avantages et de services permettant à notre territoire de s'inscrire durablement dans la dynamique d'évolution du mouvement sportif à travers :

- L'information et l'accompagnement sur les dispositifs existants ou les appels à projet.
- Le prêt gratuit d'expositions sur diverses thématiques.
- La mise à disposition de supports de communication.
- La mise à disposition de supports pédagogiques à destination des établissements scolaires.
- Les formations gratuites pour les bénévoles et salariés de la commune et des associations.
- La valorisation des événements sportifs.

Il est proposé l'adhésion de la commune d'Allouagne au Club Olympe CDOS 62 moyennant une cotisation annuelle de 500 euros versée au Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais, Maison des sports, 9 rue Jean Bart 62143 Angres.

Pascale GOUILLART: C'est le comité départemental olympique (CDOS) qui peut nous aider pour monter des dossiers de demandes de subventions, prêter du matériel sportif, assurer des formations pour les bénévoles d'associations sportives mais aussi le personnel en charge du sport au sein des communes, ils peuvent aussi prêter des expositions sur différents thèmes. Ils peuvent aussi apporter un soutien dans l'ingénierie. Cela dépend du Département. L'adhésion est de 500 euros et varie selon le nombre d'habitants. C'est donc un plus.

Olivier LECOINTE : C'est le moment de faire des projets.

Gaelle LEROY: Les associations peuvent en bénéficier?

Le MAIRE : Cela permet de mettre en commun du matériel par exemple qu'une commune ne veut plus se servir.

Pascale GOUILLART : Les associations sportives peuvent en bénéficier.

Hervé LOMON : peut-on avoir une copie de ces informations ?

Pascale GOUILLART: sur le site internet tout y est.

Sur la proposition du Maire,

le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

Voix contre: 0Abstentions: 0Voix pour: 23

Décide

- D'accepter l'adhésion à l'association au coût annuel de 500€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

${ m N^{\circ}}$ 2023 - 46 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN POUR LA FORMATION AUX JEUNES SAPEURS POMPIERS DE SAINT VENANT

Le Maire rappelle que le Corps des Sapeurs-Pompiers assure la sécurité journalière de la population de l'ensemble géographique dont vous êtes l'un des représentants. Il assure aussi la formation pour une efficacité globale et pour l'accueil des jeunes avec les Jeunes Sapeurs-pompiers tant pour l'éducation aux secours que la formation par le sport.

Le samedi 9 septembre, une épreuve sportive a réuni ces jeunes Sapeurs-pompiers engagés. L'ensemble des jeunes ayant participé aux épreuves bénéficieront d'une carte cadeau. Sur la commune, une personne a participé à cette rencontre.

A titre d'information, le coût pour la ville de Saint-Venant pour réaliser cette manifestation en 2023 représente 1000€ en subvention, 1000€ en réception et 750 € en cartes cadeaux.

Sur la proposition du Maire,

le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

Voix contre: 0Abstentions: 0Voix pour: 23

Décide

 D'attribuer une subvention de 70 € aux Sapeurs-pompiers de Saint Venant pour leur aide dans la formation et l'accueil des jeunes au CCAS de Saint Venant.

Informations transmises par monsieur le Maire

1. INFORMATION SUR CE QUI A ETE REALISE CETTE ANNEE

Mr le Maire énumère les travaux, il évoque :

- La mise en place des cavurnes au cimetière,

- La pose de clôture et d'un abri poubelle au restaurant scolaire,

- La salle des sports il y a eu un aménagement d'une salle avec sanitaire avec accès par l'extérieur, on a ajouté des bungalows que nous avions précédemment récupérés. On a ensuite changé des portes extérieures et déplacé la clôture afin d'avoir un parking plus grand.
- Le changement des portes de chaufferie Dolto et Monnet.
- La réalisation d'une dalle en béton à l'arrêt de bus, place jean Jaurès.
- Les travaux d'isolation dans les 2 classes à Monnet ainsi que le chauffage, électricité, peinture.

- La réparation des trous dans les champs (beaucoup de rustine-ternaire),

- La réparation de 4 kms de rues (Lapugnoy, l'Oblet, Georges Richard, De Pernes, De Burbure De la Briqueterie) de la Résidence le village, et sur la place Jean Jaurès.
- Les travaux dans le presbytère qui avancent fortement et qui sont bientôt en phase finale. Une invitation destinée aux conseillers a été lancée. Fin prévu mi-novembre,
- Le commencement des travaux à l'arrière du parc. Trentes camions de terre ont été nécessaire pour reniveler le terrain. Une niveleuse devait faire le terrain le jour du conseil mais avec la pluie cela a été annulé et reporté.

Tout ceci a été fait avec nos employés communaux. Il y a encore beaucoup de travail à faire.

2. LES BERGES

Le Maire : La CABBALR a effectué des travaux, notamment dans la ruelle FLAMENT, où l'on trouve le début du grand NOCQ. Les berges n'étaient pas finalisées. La CABBALR est intervenue pour terminer. Ces berges étaient en très mauvais état et il était nécessaire de s'en occuper. Pour le moment, les services de la CABBALr ont posé une toile spécifique avec des graines. Ces dernières vont pousser et vont venir s'ancrer dans la terre.

Hervé LOMON : Je souhaiterai revenir sur les travaux. J'avais déjà interpellé le conseil municipal. Je précise tout de même que vous faites intervenir uniquement le personnel communal. Or des lors que vous touchez à des éléments structuraux du bâtiment vous rentrez dans le cadre de la « solidité de l'ouvrage » article 1792 du code civil qui impose d'avoir une garantie décennale. Or si le travail est réalisé par les agents communaux, il n'y a aucune garantie. Si dans les 10 ans qui viennent il y a le moindre problème, aucune assurance ne viendra rembourser les dégâts occasionnés. Certes le travail réalisé par les agents est moins coûteux mais en termes de garantie, on est à zéro. C'est un problème pour vos successeurs si tant est qu'un jour il y en ait un.

Pascale GOUILLART : Un ou une Hervé!

Hervé LOMON : Ce n'est pas à prendre à la rigolade puisque le jour où nous aurons un problème, voire même un accident, cela va nous coûter une fortune.

Le MAIRE : Pour le moment cela ne coute pas beaucoup à la commune effectivement et en même temps si on prend la garderie par exemple, c'est le bureau VERITAS qui vient nous contrôler et nous dit si cela peut convenir.

Hervé LOMON : Cela ne change rien, VERITAS n'a rien à voir dans le cadre de la garantie décennale, le risque pour moi n'est pas calculé.

Le MAIRE : C'est un risque mesuré.

Hervé LOMON: Mais pas pour vos successeurs.

Le MAIRE : Tu sais comme moi qu'il y a un dossier que je préfère taire.

Hervé LOMON: Lequel?

Le MAIRE : A la bibliothèque, les assureurs sont venus et ils ne prennent pratiquement rien en charge.

Hervé LOMON : Oui cela porte sur quoi ?

Le MAIRE: Sur les murs.

Hervé LOMON : Oui mais à quel niveau ?

Le MAIRE: Au niveau des enduits.

Hervé LOMON : Les enduits c'est vous qui les avez réalisés et c'est vous qui avez suivi les travaux

Le MAIRE : C'est faux, c'est monsieur DEMAILLY ; de la Cour d'Appel de Douai qui a suivi les travaux.

Hervé LOMON : Donc les entreprises qui ont travaillé, sont couvertes par une garantie.

Le MAIRE : SARETEC, l'assurance de l'entreprise a stipulé qu'il n'y aurait aucune prise en charge.

Hervé LOMON : Effectivement cela peut endommager le bâtiment par le biais des infiltrations, il faut donc aller au tribunal administratif pour défendre vos droits. Mais nous ne sommes pas du tout dans votre cas où il n'y a aucune garantie décennale.

Le MAIRE : C'est notre choix et un autre conseil fera ce qu'il veut. Nous, on subit aussi ce qui a été fait avant et surtout pas fait.

Hervé LOMON : Cela n'a rien à voir, on parle de garantie décennale.

Le MAIRE : Sois raisonnable Hervé, nous n'avons pas l'argent pour faire cela par entreprise, regarde, on a réalisé le boulodrome, ce bâtiment avec les conseils de VERITAS. On a sauvé un bâtiment et on a deux activités maintenant.

Hervé LOMON : Le bureau de contrôle n'a rien à voir avec les assurances.

Le MAIREN : Je m'en fous des assurances. Le bâtiment existait, on a fait la rénovation de la toiture pour sauver le bâtiment.

Hervé LOMON : Souhaitons qu'il n'y ait pas de problème dans l'avenir.

Le MAIRE: On va prier.

3. AMENAGEMENT CARREFOUR ROGER SALENGRO ET RUE DE LAPUGNOY

Le MAIRE : J'ai eu hier la proposition d'aménagement avec le bureau d'études MOBESTA. Il y a une entrée rue SALENGRO avec 28 places de parking. Et 2 lots de parcelles pour construire. Le bureau d'études passera la semaine prochaine pour expliquer ce projet.

Hervé LOMON : Le lot qui est dans l'angle, son entrée de garage est dans le virage ? On parle de mise en sécurité du virage et c'est ce que vous aviez dit pour votre projet de démolition, et là on va faire une entrée sur une propriété privée depuis un virage ?

Le MAIRE : Je n'ai pas eu le temps de regarder, je l'ai eu hier. L'idée était d'enlever ce mur de 4 mètres, cette maison qui était en mauvais état, et d'avoir un projet mais c'est un premier jet que j 'ai eu hier et je n'ai pas eu le temps de regarder.

Olivier LECOINTE : Ruelle du Touquet, les poubelles sont toujours mises dans le coin, le problème va se reposer, où mettre les poubelles ?

Hervé LOMON : Effectivement il n'y a aucun endroit et c'est aussi un aspect que vous aviez mis en avant.

4. PROJET PARKING EN FACE DU TABAC

Le MAIRE : Ce sont des panneaux de récupération d'eau, puisqu'il y a beaucoup d'eau qui descend du CALVAIRE et des champs.

Hervé LOMON : C'est pour faire de l'infiltration à la parcelle ?

Le MAIRE : Oui on va essayer, il faut faire une étude de faisabilité. Ce sont des cuves GRAF

Hervé LOMON : Ce sont des cuves enterrées qui permettent la récupération d'eau.

Le MAIRE: Il y a 13 places de parking.

Hervé LOMON : Je ne comprends pas qu'il y ait besoin de tamponnement pour des places de parking ?

Le MAIRE : C'est pour récupérer l'eau qui vient des champs.

Hervé LOMON: Oui ok.

Gaelle LEROY : La route va être élargie ?

Le MAIRE: Non

Hervé LOMON : Qui a fait l'étude ?

Le MAIRE: MOBESTA

Hervé LOMON: A quel horizon?

Le MAIRE : Rapidement si nous en sommes d'accord.

Hervé LOMON : Les places de stationnement seront réalisées en quoi ?

Le MAIRE : logiquement en pavé filtrant mais à préciser la semaine prochaine quand il viendra

Hervé LOMON : on peut y assister ?

Le MAIRE : On va attendre un peu, on doit finaliser les matériaux encore, là c'est juste de l'information pour le moment mais quand on aura finalisé nous montrerons le projet à tout le monde.

Questions posées

TRAVAUX DE LA SALLE DES SPORTS

Le MAIRE : Comme je l'ai déjà évoqué, nous avons procédé aux changements de portes, à la mise en place de bungalows et à l'aménagement d'une salle pour faire des activités diverses. Cette salle est notamment destinée pour des petits groupes. Elle est occupée demain par jean jacques MORIEUX pour son assemblée. Exceptionnellement, la salle des fêtes étant occupée, on lui a proposé cette salle.

Pascale GOUILLART : La nouvelle petite salle n'est pas faite pour cela.

Le MAIRE : Oui exceptionnellement.

Olivier LECOINTE : On a dérogé.

Le MAIRE : La maison des associations est trop petite, et la salle des fêtes était déjà occupée.

Hervé LOMON : En février je vous ai posé la question pour cette salle, en vous indiquant que votre rénovation passait par une demande de changement d'affectation. Je vous ai demandé si vous aviez fait un dossier de demande puisque cette salle allait recevoir du public.

Le MAIRE : Ça va être fait !

Hervé LOMON : Vous m'avez dit la même chose en février, et cette demande doit être validée avant même que les travaux démarrent.

Le MAIRE : Tu vois on a fait les choses à l'envers.

Hervé LOMON: C'est être hors la loi.

Pascale GOUILLART: Tu as toujours un ton agressif comme ça?

Hervé LOMON: Ce n'est pas agressif, néanmoins ce sont des choses qui doivent être faites.

Le Maire : On pense à l'intérêt de la population c'est surtout cela.

Hervé LOMON : Mais on a le droit d'être hors la loi parce qu'on rend service à la commune ?

Le MAIRE: Parfois oui.

Hervé LOMON : Super.

QUID DES DEMOLITIONS EXECUTEES SUR LA COMMUNE ET DES FRICHES LAISSEES EN DESHERENCE

Hervé LOMON : Vous avez déjà répondu pour partie notamment pour l'angle de la maison Bar, pour le parking devant le tabac.

Le MAIRE : Le poteau devant le tabac gênait, on ne pouvait pas intervenir puisqu'il y a avait l'enfouissement.

Hervé LOMON : C'est pareil pour la brasserie et on ne voit rien arriver. Beaucoup de personnes dans la commune viennent nous poser des guestions à ce sujet.

Le MAIRE : C'est facile de répondre. Depuis 1982, le site était resté ainsi. Donc ne me reproche pas d'avoir commencé un projet où j'ai mis beaucoup d'énergie et de courage pour le faire. Donc tu peux leur dire que j'ai déjà fait beaucoup. Il reste la maison BREVART, il y avait un poteau qui gênait et ce n'est plus le cas.

On va pouvoir avancer.

Gaelle LEROY: Quand est-ce que tu vas la démolir?

Le MAIRE : Bientôt

CONNAISSANCE DU PROGRAMME DES TRAVAUX ENVISAGÉS JUSQU'A LA FIN DE LA MANDATURE

Le MAIRE : On avait un programme on essaye de le suivre, si on prend l'exemple de la salle des fêtes, on a anticipé la réalisation de rénovation de la salle des fêtes, plus vite pendant le COVID.

- NETTOYAGE DU CIMETIERE

Le MAIRE : Comme tout le monde le sait on ne peut plus mettre de désherbant et avec deux grands cimetières, ce n'est pas évident. Nous avons un employé qui est à mi-temps et qui y travaille tous les matins. L'équipe de VRD est venue< aussi prêter main forte dans le vieux cimetière. Mais les personnes pensent aussi qu'entre les caveaux c'est la mairie qui doit nettoyer or ce n'est pas vrai.

Déborah LASSALLE : Moi je veux bien mais lorsque l'on voit les mauvaises herbes au milieu du chemin, l'état du jardin du souvenir, c'est une honte.

Le MAIRE : Cela fait longtemps, lequel de jardin du souvenir ?

Déborah LASSALLE : Le petit jardin, et les nouvelles tombes à côté du champ, est ce que les gens peuvent mettre eux-mêmes des cailloux ?

Le MAIRE : C'est un problème en plus du désherbant, même si l'été on prend des petits jeunes qui enlèvent sur la commune l'herbe cela reste un travail difficile. Le cimetière n 'est pas si mal que cela. Même sur le columbarium on a des vieilles fleurs que personne n 'enlève et ce n'est pas à nous d'y toucher.

Olivier DEMAILLY: On ne peut prévoir une rénovation par tranche?

Le MAIRE : Le problème réside au fait que l'on passe les cercueils par le côté au lieu de passer sur le dessus et à chaque fois on a trou, c'est le bazar. Aujourd'hui toutes les demandes se font par ouverture sur le dessus. Je sais qu'il y a un travail considérable dans le cimetière. On ne pensait pas non plus qu'il y aurait autant de décès quand on a fait les allées y compris pour les cavurnes.

Hervé LOMON : Les personnes qui n'habitent pas par ici et qui n'entretiennent plus aussi. Auparavant nous avions des cantonniers pour faire cela.

La séance est levée

LEROY GAELLE

29

